

Arrêté ministériel nommant les membres du Conseil de la langue française et de la politique linguistique

A.M. 28-06-2012

M.B. 05-10-2012

Modification :

A.M. 29-09-2015 - M.B. 20-10-2015

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1, 10°, a);

Considérant l'appel aux candidatures publié au Moniteur belge le 5 mars 2012;

Considérant que les membres siégeant en qualité de représentant de tendances idéologiques et philosophiques ont vu leurs mandats renouvelés par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2007 nommant les membres du Conseil de la langue française et de la politique linguistique;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1^{er}, et 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels aux candidatures confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences,

Arrête :

Modifié par A.M. 29-09-2015

Article 1^{er}. - § 1^{er}. Sont nommés membres effectifs du Conseil de la langue française et de la politique linguistique :

1° au titre d'experts nommés sur base de leur compétence ou de leur expérience en matière de langues dans l'un des domaines visés à l'article 27, § 1^{er}, 1° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel :

- Dan VAN RAEMDONCK;
- Jean-Marie KLINKENBERG;
- Marie-Louise MOREAU;
- Julie WAUTERS;
- Altay MANÇO;
- Bernadette MOUVET;
- Benjamin HEYDEN;
- Christiane BUISSERET;
- Cédrick FAIRON;
- Philippe HAMBYE;
- Jean-Marc DEFAYS;

2° au titre d'expert issu de l'Académie de Langue et de Littérature françaises :

- Marc WILMET.

Remplacé par A.M. 29-09-2015

§ 2. Sont nommés membres effectifs au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- M. MAINGAIN Alain (CDH),
- Mme SAENEN Marianne (ECOLO),
- Mme GIGOUNON Valentine (MR),
- M. HARMEGNIES Bernard (PS).

Remplacé par A.M. 29-09-2015

Article 2. - § 1^{er}. Sont nommés membres suppléants du Conseil de la langue française et de la politique linguistique :

1° au titre d'experts nommés sur base de leur compétence ou de leur expérience en matière de langues dans l'un des domaines visés à l'article 27, § 1^{er}, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel :

- Mme DENISTY Marion,
- M. FONTAINE Simon.

§ 2. Sont nommés membres suppléants au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques:

Mme GILLARD Jeanine (CDH),
M. MAGHE Frédéric (MR),
Mme PAQUE Jeannine (PS).

Remplacé par A.M. 29-09-2015

Article 3. - Les membres visés à l'article 1^{er}, § 1^{er}, sont nommés pour un mandat d'une durée de cinq ans.

Les mandats des membres visés à l'article 1^{er}, § 2, et à l'article 2, seront renouvelés conformément à l'article 2, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 précité.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2012.

Bruxelles, le 28 juin 2012.

Mme F. LAANAN